Image not found or type unknown

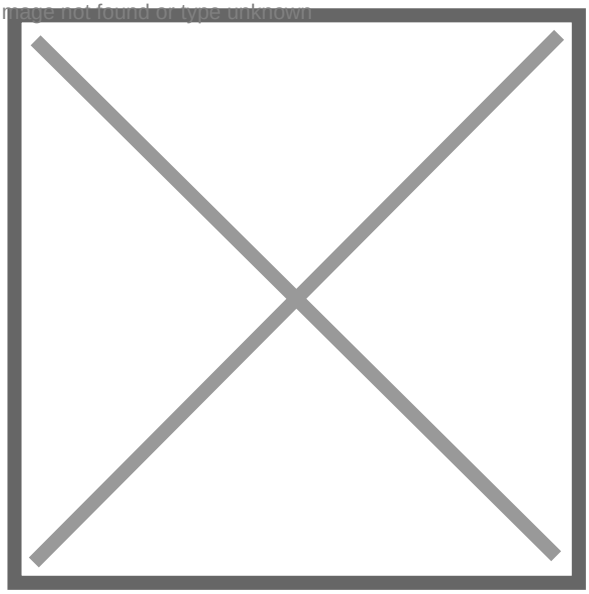

Histoire tres compliquee ...

Par **kurtiNC**, le **04/05/2008** à **09:05**

bonjour,
debut 1er octobre 2006, j'ai vendu une moto
les papiers de vente ont ete rempli le jour meme
la carte grise a ete barree avec l'acte vendu ...
l'acheteur m'a fait un cheque en bois.
j'ai laisse la moto et tous les papiers a l'acheteur
c'est un client de longue date de mon entreprise
une confiance c'etait créée etre nous....
j'ai depose le cheque a ma banque
24h00 plus tard, la somme du cheque etait bel et bien presente sur mon compte bancaire.
je suis alors voir la societe ou j'avais fait l'empreint pour l'achat de la moto
afin de solder mon compte.
seulement, quelques jours apres, la societe de credit me recontact pour me signaler que le cheque est revenu impaye!
apres verifications, il se trouve que ma banque m'avait retire le cheque de mon acheteur vu qu'il etait interdit bancaire...
je me retrouve donc a mon tour interdit bancaire....

1er question: est-ce que la banque a reelement le droit de me verser l'argent pendant 48h00 et de me les retirer par la suite????

le jour suivant, l'acheteur vient me voir dans ma societe pour me dire qu'il s'est fait voler la moto....
il a depose plainte pour vol alors que la moto ne lui appartenait pas encore...
de ce fait, il m'etait impossible de faire le changement de proprio aus services des mines car elle etait declaree volee...
je me retrouve donc sans moto et sans argent.. j'ai recontacte l'acheteur a plusieures reprises

le menacant de porter plainte pour abus de confiance ...
et m'a menace a son tour de ne rien me verser si tel etait le cas.
j'ai donc attendu quelques mois, le relancant..
pour me liberer de mon interdit bancaire, j'ai du refaire un credit aupres de ma banque pour pouvoir honorer mon cheque de remboursement a la societe de credit..
le soucis, c'est que la fouriere ma contacte fin avril pour me dire que ma moto etait dans leurs locaux depuis mi-novembre (155 jours exactement)...
je me retrouve maintenant avec +80.000fr cfp (400 euros pour la garde du vehicule) de facture pour recuperer mon bien.la fouriere m'a dit de me plaindre a la police nationale car ils n'ont pas fait leur boulot...
que puis-je faire???? suis-je en droit de demander le remboursement de la fourniere???de tout ce que mon interdit bancaire m'a coute??? car la moto a ete retrouvee bien avant que je fasse un pret pour rembourser mes dettes..chose qui ne serait pas arrivee car j'aurais pu la revendre des lors que je l'aurais recuperee..
merci de l'aide que vous m'apporterez...

Par **damien1**, le **05/05/2008** à **18:26**

Vous avez un problème, vous avez besoin de conseil juridique : nous pouvons vous aidez.
Dans le cadre d'une émission de télévision, venez poser votre question à l'un de nos avocats.
Contactez nous : 06 62 91 23 54 ou emissionprod@yahoo.fr

Par **jeetendra**, le **05/05/2008** à **19:53**

bonsoir, vous avez été carrément imprudent dans cette affaire, la responsabilité de l'acheteur de votre moto est totale, chèque en bois, moto volé, frais de fourrière, il vous doit reparation, portez plainte pour abus de confiance et constituez vous partie civile, courage, cordialement

Par **kurtiNC**, le **06/05/2008** à **13:03**

merci, cela me reconforte fortement....
seulement, la police nationale refuse de prendre ma plainte car c'est de particulier a particulier ....
je vais retenter de m'expliquer ....
merci encore !

Par **jeetendra**, le **06/05/2008** à **14:28**

bonjour, si la police nationale refuse de prendre votre plainte, ecrivez directement au procureur de la république en recommandé avec accusé de reception pour signaler votre mesaventure et demander des poursuites judiciaires, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés